

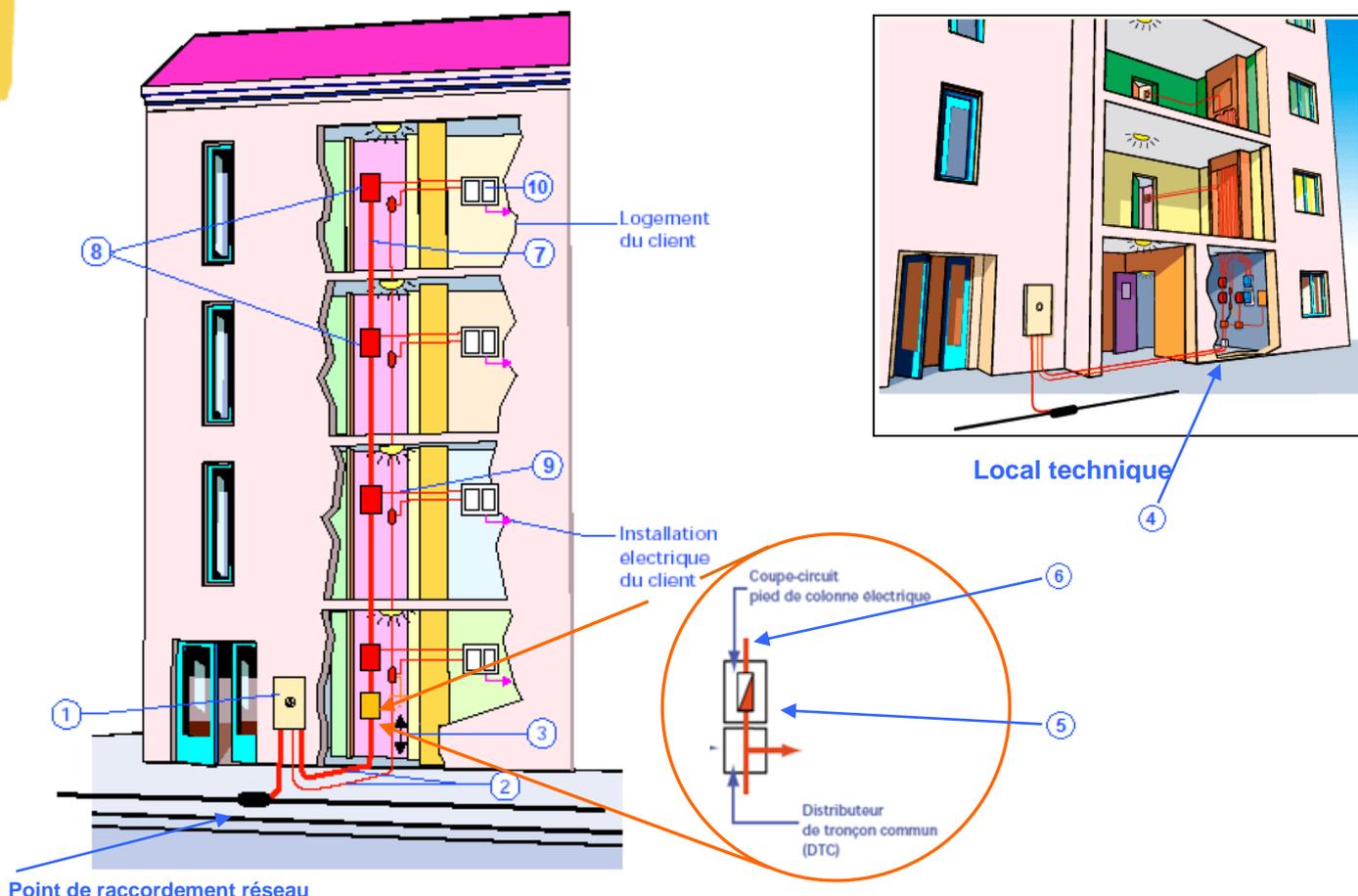
## Guide pratique

A l'usage des intervenants sur ouvrages collectifs intérieurs

### Intervention et travaux sur colonne électrique existante

Ce document est une traduction pratique des normes et règles en vigueur (§ 3 de la NF C 14-100), auxquelles il ne se substitue pas.

La colonne électrique comprend les compteurs d'énergie d'électricité et tous les circuits de puissance et de communication. Elle est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau Enedis.



Chaque élément répertorié renvoie au chapitre correspondant

- |  |   |
|--|---|
| 1. Coffret Coupe-Circuit Principal Collectif (CCPC)                      | 8. Distributeur                             |
| 2. Liaison entre le CCPC et le 1er distributeur de la colonne électrique | 9. Dérivation Individuelle (DI)             |
| 3. Gaine de colonne électrique   | 10. Panneau de contrôle et/ou de protection |
| 4. Local technique   | 11. Coordination des protections            |
| 5. Tronçon commun Distributeurs  | 12. Dossier de branchement                  |
| 6. Liaison 1 <sup>er</sup> Coffret intérieur – distributeur              | 13. Circuit de communication du branchement |
| 7. Canalisations de colonne électrique                                   | 14. Vérification                            |

## A. DOMAINE D'APPLICATION

### A-1 Objet du document

L'objet de ce document est de donner les exigences minimales nécessaires à la réalisation des travaux sur les ouvrages intérieurs des branchements collectifs existants :

- réhabilitation,
- renforcement,
- ajout d'un ou plusieurs points de livraison supplémentaires,
- déplacement d'ouvrage.

Les travaux de branchement collectif lors de la rénovation d'un immeuble sont à réaliser en appliquant les règles de la NF C 14-100 en vigueur notamment son amendement et son annexe J. Ces différents types de travaux sont précisés dans les définitions données dans le chapitre suivant.

## B. DEFINITIONS

Dans les immeubles existants, on est confronté à différents types de travaux de génie civil qui peuvent être :

- la rénovation d'un immeuble pour laquelle deux cas se présentent :
  - la rénovation partielle : seul un ou plusieurs murs extérieurs sont conservés mais les niveaux, escaliers et toitures sont refaits ;
  - la rénovation totale : les immeubles entiers sont démolis en vue de reconstruire du neuf.

**Dans ces deux cas, l'installation intérieure du branchement existant est à minima mise hors tension et le nouveau branchement doit être conforme à la NF C 14-100 en vigueur.**

- la réhabilitation d'un bâtiment qui consiste à améliorer l'habitat ancien sur le plan du confort, de la salubrité et de la sécurité.

Dans une telle opération, la structure de l'immeuble (murs porteurs, planchers, toitures, escaliers) est conservée, mais les cloisons peuvent être déplacées pour permettre le partage ou le regroupement d'appartements. Les parties communes peuvent se trouver également modifiées.

*Pour plus de précisions voir les codes de construction et de l'habitation.*

Ces différentes situations conduisent à définir les travaux de branchement suivants :

### B-1 Réhabilitation de branchement collectif

Consiste à réaliser, dans un bâtiment existant faisant l'objet d'une réhabilitation, les modifications permettant d'obtenir une installation électrique respectant les dispositions du présent document.

### B-2 Renouvellement de branchement collectif

Consiste à remplacer une installation vétuste d'un ouvrage électrique en service pour continuer à assurer les mêmes fonctions que l'installation initiale en utilisant les technologies et les normes en vigueur lors du renouvellement. *Le renouvellement de branchement collectif est traité dans le GP 10.*

### B-3 Renforcement de branchement collectif

Consiste à réaliser les travaux afin de pouvoir fournir une puissance supérieure à celle de l'installation initiale au moins sur un point de livraison.

Ces travaux doivent faire l'objet d'un calcul et d'un projet.

La NF C 14-100 s'applique pour les calculs de dérivation individuelle.

Pour le calcul des courants admissibles dans la canalisation collective voir 6.3.2.

La tension au point de livraison doit être dans la plage réglementaire.

### B-4 Ajout d'un point de livraison supplémentaire

Consiste à réaliser les travaux afin de pouvoir alimenter un utilisateur supplémentaire, ce qui peut entraîner un renforcement des ouvrages.

**Dans tous les cas la nouvelle dérivation individuelle sera réalisée selon la NF C 14-100 en vigueur.**

### B-5 Déplacement d'ouvrages

Consiste au déplacement d'au moins une partie des installations existantes de branchement collectif lié à la modification des lieux

### B-6 Travaux relevant de l'exploitation

Consiste à remplacer du matériel de branchement qui assure les mêmes fonctions que le matériel à remplacer.

Dans ce type de travaux, une étape intermédiaire peut engendrer une réparation provisoire avant de réaliser une réparation définitive ou un renouvellement ; c'est généralement le cas pour les travaux suite à incident.

## C. REFERENCIEL REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

L'application des présentes règles doit s'effectuer dans le respect des textes réglementaires et des normes en vigueur. Le présent chapitre liste les deux principaux textes normatifs :

- NF C 14-100 Installations de branchement à basse tension,
- NF C 11-201 Ouvrages de distribution publique d'électricité.

## D. MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Les travaux sur les installations existantes de branchement collectif doivent être exécutés avec l'accord et sous le contrôle technique d'Enedis.

Tout projet doit également prendre en compte les prescriptions relatives au circuit de communication du ou des branchement(s).

Les demandes de travaux sont formulées par écrit soit par :

- le(s) propriétaire(s) ou leur(s) mandataire(s),
- l'utilisateur d'un point de livraison.

Enedis instruit la demande. Il notifie ensuite au demandeur, son accord accompagné d'éventuelles observations ou son refus motivé.

Après accord de principe d'Enedis, un dossier de branchement est réalisé : son contenu est précisé au §12.

Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après instruction du dossier de branchement par Enedis et obtention de son accord écrit.

Toute demande d'évolution d'un dossier de branchement déjà approuvé doit être techniquement motivée par le demandeur.

A la fin des travaux, une vérification est effectuée conformément au chapitre 14 du présent document.

Les demandes de mise en service des dérivations individuelles créées et raccordées sur les canalisations collectives peuvent être faites ultérieurement par les utilisateurs de ces dérivations.

## E. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT

### Conditions générales pour exploitation

Toutes les parties d'une canalisation collective doivent être installées dans des endroits communs et dans des conditions telles que les agents d'Enedis puissent avoir accès en permanence aux installations et y effectuer convenablement leurs travaux et leurs contrôles.

Ces parties communes doivent être pourvues d'un éclairage.

L'accès par l'ascenseur n'est pas considéré suffisant pour être permanent.

### Caractéristiques techniques

Si exceptionnellement une canalisation collective existante traverse des parties privatives d'un tiers, il convient de se reporter au tableau 16, indice E de la NF C 14-100, l'objectif étant de pouvoir retirer et remplacer les câbles sans pénétrer dans les parties privatives.

Les canalisations collectives ne doivent pas être placées dans une gaine d'ascenseur, de monte-charge, de vide-ordures, etc.

Ces gaines, une fois désaffectées et adaptées aux exigences du présent document, peuvent être utilisées.

Les canalisations collectives, dans leur parcours vertical ou horizontal, suivent de préférence un tracé rectiligne.

Les locaux ou emplacements spécialisés, ainsi que les dispositions d'accès aux installations d'alimentation et de comptage sont précisés dans le dossier de branchement par le maître d'ouvrage de la construction ou son mandataire.

### Caractéristiques des locaux et emplacements spécialisés

Les locaux ou emplacements spécialisés comprennent notamment les gaines de colonne électrique, les emplacements pour compteurs, les locaux de comptage, les postes de transformation, etc.

L'Annexe C de la NF C 14-100 donne les différents schémas de principe de canalisations collectives.

# Généralités sur les interventions en Colonnes Electriques Existantes

### Estimation du courant d'emploi d'une colonne électrique

Il est nécessaire de faire un état de la charge de la colonne électrique avec les données suivantes :

- calibre des AGCP (information fournie par Enedis),
- coefficient de pondération (tableau 9 de la NF C 14-100) pour les locaux à usage d'habitation,
- locaux tertiaires :
  - application § 5.5.3 de la NF C 14-100 en vigueur ou le réglage de l'AGCP pour les branchements à puissance limitée,
  - application § 5.5.3 de la NF C 14-100 en vigueur ou la puissance souscrite pour les branchements à puissance surveillée.

(Voir fiche de saisie en annexe 1)

### Règle générale de consistance des travaux

Tous travaux nécessitant le remplacement d'un coffret collectif à un niveau ou dans un local technique, impose la mise en conformité à minima du niveau ou du local.

## F. CHOIX DU MATERIEL

### F-1 Protection contre les influences externes

Pour les conduits et goulottes installés en montage apparent hors gaine technique, il est exigé :

- un degré de protection minimal IP2XC pour tout matériel, capot fermé,
- un degré de protection contre les chocs mécaniques IK07.

Pour les coffrets apparents installés hors gaine technique, il est exigé :

- un degré de protection minimal IP2XC pour tout matériel, capot fermé,
- à moins de 2 m de hauteur, un degré de protection contre les chocs mécaniques IK10,
- à plus de 2 m de hauteur, un degré IK10 dans les lieux de passage collectifs et IK07 dans les autres cas.

**NOTE** : Cette protection est nécessaire pour protéger les coffrets des chocs occasionnés lors de manutention (travaux, déménagement, ...).

Pour valider les points ci-dessus, on prend :

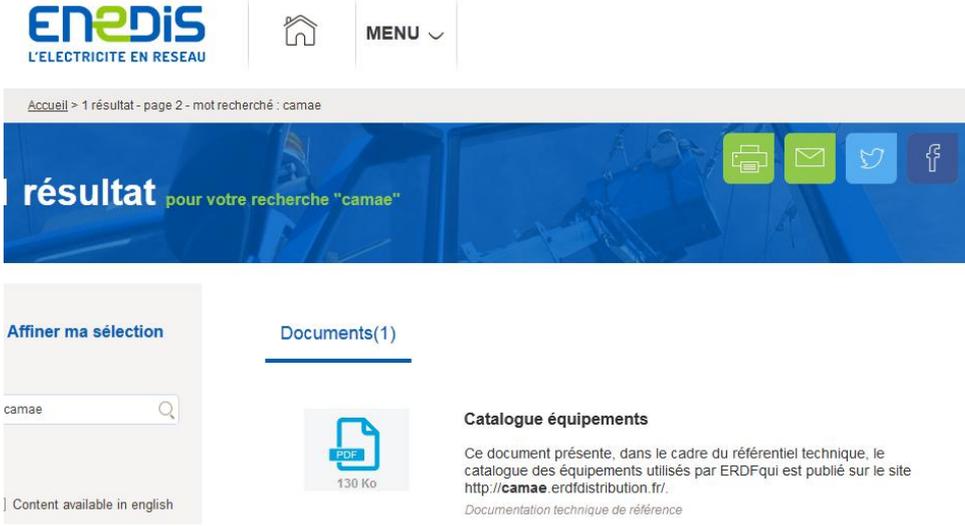
- les notices constructeurs,
- les documents internes d'Enedis,
- etc....

### F-2 Matériels posés

**Les nouveaux matériels installés sont uniquement ceux autorisés d'emploi par enedis.**

Consultables :

- pour l'externe à l'adresse internet suivante : [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)
  - aller dans Publication et cliquer sur : [Documentation Technique de Référence](#),
  - puis cliquer sur : [Catalogue des matériels aptes à l'exploitation \(CAMAÉ\)](#). La recherche se fait avec le libellé du matériel ou le numéro d'article (code à 7 chiffres).



# 1 – Coffret Coupe Circuit Collectif (CCPC)

La fonction de CCPC et l'obligation réglementaire sont considérées assurées dès lors qu'un coffret CCPC est accessible du domaine public sans franchissement d'accès contrôlé.

Enedis définit les règles de mise en oeuvre et son remplacement éventuel. Dans le cas où ce coffret n'existe pas avant travaux, Enedis définit sa pose éventuelle et son emplacement. Sa mise en oeuvre doit répondre au § 6.5 de la NF C 14-100 en vigueur.

Ce coffret est inclus à la liaison réseau et ne fait pas partie des installations intérieures du branchement collectif.

Les matériels actuels qui peuvent être posés sont :

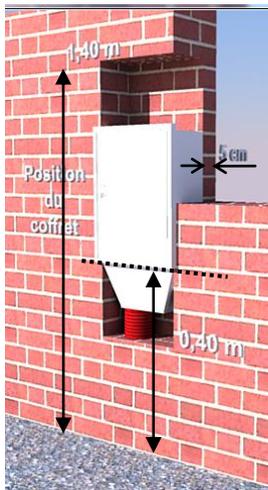
- la gamme des ECP 2D ( ex C400/P200),
- la gamme des ECP3D.

Voir en complément le guide pratique SéQuélec des travaux collectifs neufs (GP 10) et les différents matériels avec leurs références et leurs dimensions.

Ces coffrets peuvent être posés :

- encastré,
- en saillie,
- sur socle.

## Cas du CCPC encastré sur le mur de façade du bâtiment (cas le plus courant)



Conditions d'encastrement du coffret

Les dimensions sont les minimales et maximales ; les 0,4 m se prennent par rapport à l'enveloppe de la fonction coupure.

Les 5 cm de béton derrière le coffret CCPC sont imposés uniquement en cas d'encastrement en façade du bâtiment.

## Exemples de mise en oeuvre de CCPC



## Coffret sur socle



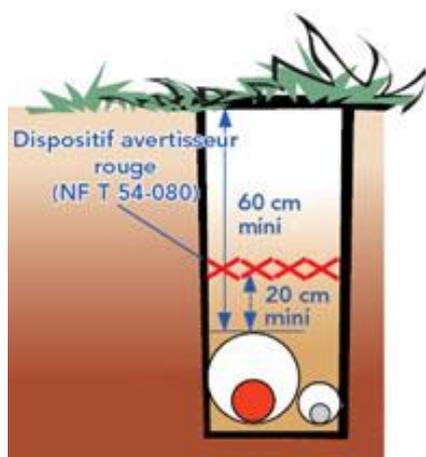
## 2 – Liaison entre le CCPC et le 1<sup>er</sup> Coffret Intérieur

Cette liaison sera réalisée conformément à la NF C 14-100 en vigueur (voir le tableau 16).  
 Obligatoirement en triphasé avec neutre (câble multi-conducteurs) à l'issue des travaux.  
 Cette liaison a généralement une partie en parcours horizontal.

Le conduit isolant non propagateur de la flamme est imposé seulement en passage en vide sanitaire

Si la liaison passe en parties communes, la pose se fera sous conduit isolant non-propagateur de la flamme avec une protection mécanique à minima IK10.

### Cas du CCPC sur socle en limite de propriété



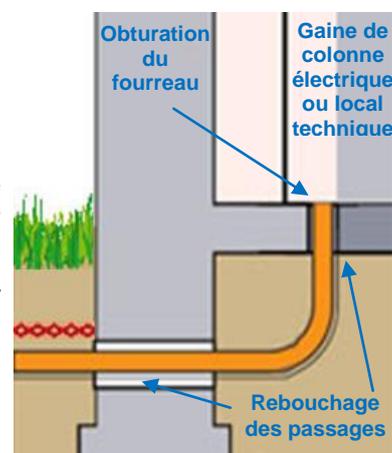
Tranchée et fourreaux

Le ou le(s) fourreau(x) pour la liaison enterrée entre le CCPC et le 1<sup>er</sup> coffret doit(vent) être posé(s) en fond de fouille dressé.

Il doit être du type TPC, et il est admis de passer le câble de téléport avec le câble de puissance dans le même fourreau.

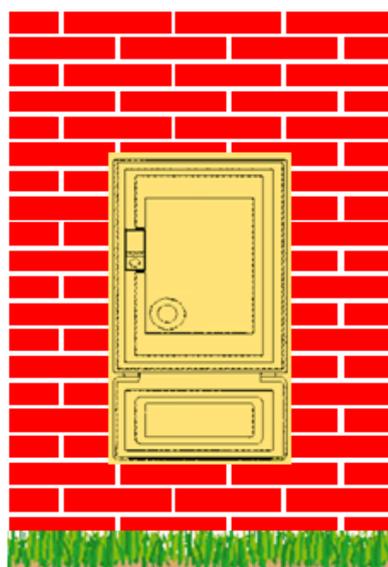
En plus d'être TPC Il doit être non propagateur de la flamme dès lors qu'il chemine dans un vide sanitaire ou un local.

Il est impérativement obturé à son extrémité dans le bâtiment



Arrivée dans la gaine de colonne électrique

### Cas du CCPC encastré dans le mur de façade du bâtiment (le plus fréquent)

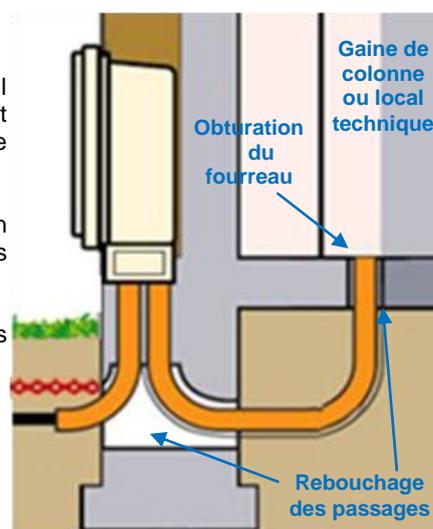


CCPC encastré

Les fourreaux doivent être du type TPC, et il est admis de passer le câble de téléport avec le câble de puissance dans le même fourreau.

En plus d'être TPC Ils doivent être non propagateurs de la flamme dès lors qu'ils cheminent dans un vide sanitaire ou un local.

Ils sont impérativement obturés à leurs extrémités dans le bâtiment.



Arrivée dans la gaine de colonne électrique

Enedis

### Génie civil

Lorsque les dispositions du bâti ne permettent pas de respecter les exigences du § 7.3 de la NF C 14-100, les dispositions suivantes sont mises en œuvre.

Toute paroi sur laquelle est fixée une canalisation électrique doit avoir :

- la solidité nécessaire pour assurer la fixation correcte du matériel ;
- une épaisseur suffisante pour assurer la sécurité des occupants des locaux contigus (en particulier lors de percement pour fixation de matériels divers) ;
- une constitution et une mise en œuvre n'exposant pas les canalisations aux vibrations ;
- le ou les matériaux des parois supportant les ouvrages doivent être non combustibles (M0) ;
- la nature et les caractéristiques de la paroi sont portées au dossier de branchement.

Pour la réalisation des gaines de colonnes électriques, la paroi doit être constituée par un mur dont l'épaisseur minimale est précisée pour les matériaux employés suivants :

- moellons naturels de 30 cm ;
- béton armé de 7 cm ;
- béton banché de 15 cm ;
- parpaing plein de 15 cm (40\*20\*15) ;
- parpaing creux (2 alvéoles) de 20 cm (40\*20\*20) avec enduit 1 cm ;
- parpaing en béton cellulaire de 20 cm ;
- brique pleine de 15 cm ;
- brique creuse de 15 cm (40\*20\*15) hourdée au mortier de ciment ;
- cloison carreau de plâtre pur plein de 10 cm.

Pour les autres matériaux, on retiendra une épaisseur présentant une résistance mécanique équivalente à celle des matériaux indiqués ci-dessus.

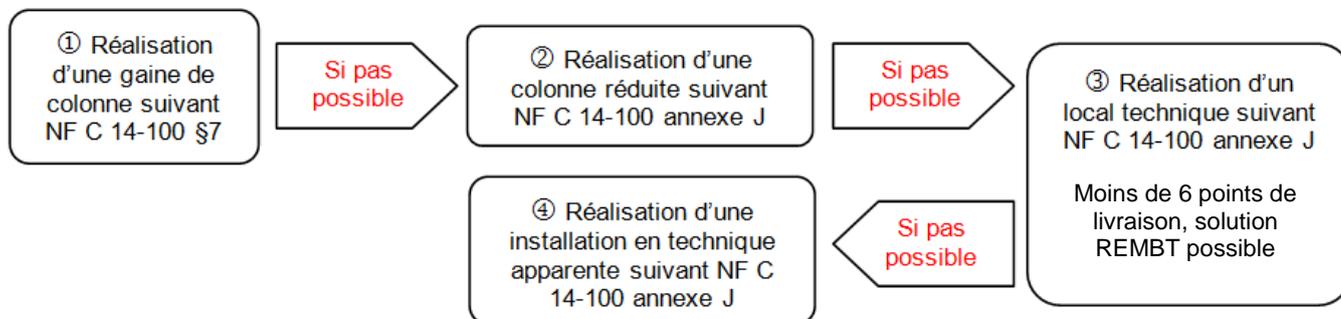
### En présence d'une gaine de colonne existante

Il y a lieu de rechercher en priorité la mise en conformité de la gaine existante suivant la NF C 14-100 en vigueur.

Dans le cas où la norme NF C 14-100 en vigueur ne peut être appliquée dans son intégralité; il est procédé a minima à une remise à niveau de la gaine existante sur les points suivants :

- la suppression des canalisations autres que celles admises en 9.2 et 9.3 de ce document,
- les seuils, les portes et les serrures (§ 7.3.2.2 de la NF C 14-100),
- les rebouchages coupe-feu des traversées de plancher (§ 7.3.2.1 de la NF C 14-100),
- les règles d'accessibilité et d'intervention (§ 7.1 et 7.3.2.1 de la NF C 14-100).

### En l'absence de gaine de colonne électrique, synoptique d'analyse des solutions dans l'ordre chronologique prescrit :

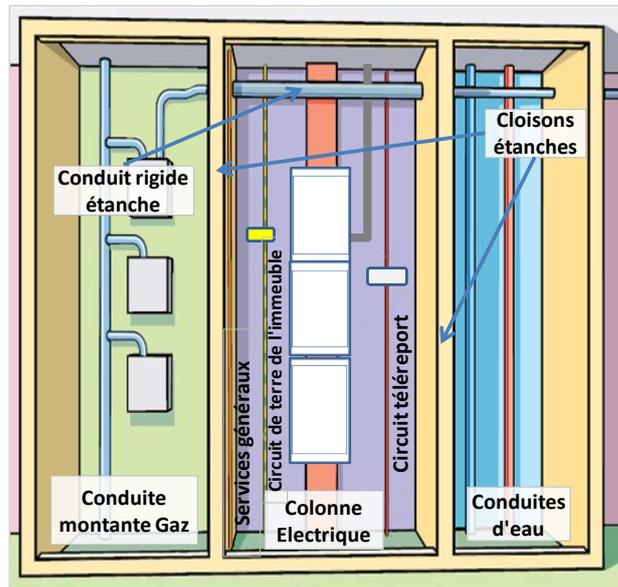


### 3 – Gaine de Colonne Electrique

#### Conditions de proximité avec les canalisations non électriques

Il est admis de faire passer dans les gaines de colonnes électriques, en plus des canalisations électriques de distribution publique et des circuits de communication du branchement, les canalisations collectives de terre de l'immeuble et les canalisations électriques desservant les services généraux de l'immeuble.

Ces canalisations doivent être identifiées et séparées physiquement de celles de la distribution publique. Ces canalisations doivent être en dehors du volume délimité autour de l'appareillage, par les distances minimales de 10 cm pour les distributeurs et les coffrets de pied de colonne, et de 5 cm pour les tableaux de comptage.



#### Les installations en apparent doivent respecter les règles suivantes :

- soit en conducteurs isolés de la série H 07-V, posés dans des conduits ou goulottes en matériaux isolants qui :
  - sont conformes aux normes NF C 68-102 ou NF C 68-104 ;
  - sont du type à parois pleines ;
  - ont un degré de protection IP4X ou IPXXD et un degré IK conforme à la NF C 14-100 §7.2 ;
  - sont d'un modèle tel que le couvercle ne puisse être enlevé qu'à l'aide d'un outil ;
- soit en câble. Les degrés de protection (AG) doivent être assurés par les caractéristiques du câble et la protection mécanique complémentaire éventuelle.

#### Tableau de correspondance des tenues mécaniques AG et IK pour la réalisation des colonnes électriques

Câbles	Tenue mécanique	Résistance au choc en joules	Tenue mécanique	
NF C 33-210 ou équivalent PR		AG3	5	IK08
NF C 32-321 PR U 1000 R2V U 1000 AR2V		AG3	5	IK08
NF C 32-322 PR U1000 RVFV		AG4	20	IK10
NF C 32-201 PVC H07 VR		Médiocre	Non classé	
NF C 33-400 (téléreport)		sans objet		

En apparent : Matériel IK10\* sur toute la hauteur dans les lieux de passage et dans les autres lieux ≤ 2 m ; IK 07 hors lieu de passage > 2m

Sous gaine : IK07 sur toute la hauteur pour goulotte et conduit AG3 pour les câbles

2 m

Goulotte ou Conduit

Traversée obturée et seuil étanche à minima de 5 cm de hauteur

Les installations en apparent doivent comporter à chaque étage un seuil surélevé de 5 cm minimum de hauteur pour empêcher l'écoulement de l'eau le long des canalisations verticales.

\* Cette protection est nécessaire pour protéger les coffrets des chocs occasionnés lors de manutention (travaux, déménagement, ...).

### Montage en apparent, hors gaine technique

Principaux câbles utilisés, définis dans le tableau 16 de La NF C 14-100		Câbles Distribution publique			Eléments de colonnes électriques préfabriquées	Conducteurs et Câbles industriels			
		Aérien	Souterrain	Téléreport Non-armé		Multi conducteurs		Mono conducteurs	
		NF C 33-209	NF C 33-210 ou équivalent	NF C 33 400		U 1000 RVFV	U 1000 R2V	HO7 V-R	
									
Hauteur > 2 m	Canalisation collective et Dérivation Individuelle	Réservé à l'alimentation entre le réseau aérien et le 1 <sup>er</sup> coffret avec un cheminement de 2 mètres maximum à l'intérieur du bâtiment dans un fourreau non-propagateur de la flamme	<b>A</b> Pose sans protection			<b>C ou F</b>  <b>C ou F</b> ICA 3321 IRL 3321 TINB TTIB			
Hauteur ≤ 2 m			<b>C ou F</b>  <b>C ou F</b> ICA 3321 IRL 3321 TINB TTIB	<b>A</b> Pose sans protection	<b>C ou F</b>  <b>C ou F</b> ICA 3321 IRL 3321 TINB TTIB				<b>C ou F</b>  <b>IK 07</b> ICA 3321 IRL 3321 TINB TTIB

Les conduits de couleur orange sont propagateurs de la flamme et à ce jour interdits d'utilisation.  
Les conduits de couleur bleue, verte et jaune sont interdits en NF C 14-100.

**A** : pose sans protection complémentaire.

**C** : pose sous conduit en matière isolante non-propagatrice de la flamme, de degré minimal IK 07.

**F** : pose dans les goulottes en matière isolante non-propagatrice de la flamme, IP4X ou IPXXD, de degré minimal IK 07 et dont le couvercle est ouvrable à l'aide d'un outil.

Rappel : Les traversées de locaux privés par des canalisations collectives, se feront impérativement sous conduit en matière isolante non-propagatrice de la flamme de degré minimal IK 10 permettant le tirage du câble ou des conducteurs sans pénétrer dans le local.

#### Barrières coupe-feu :

Lorsqu'une canalisation traverse des éléments de construction tels que planchers, murs, toitures, plafonds, parois, ... les ouvertures demeurant après passage de la canalisation doivent être obturées suivant le degré de résistance au feu prescrit pour l'élément correspondant de la construction avant la traversée.

L'obturation des traversées peut être obtenue à l'aide de matériaux tels que plâtres, fibres minérales, sable, mortier de ciment.

Ces obturations sont réalisées de manière à permettre d'effectuer des modifications de l'installation sans endommager les canalisations existantes et de telle manière que les qualités d'étanchéité et de non propagation de l'incendie soient maintenues.

Les canalisations telles que conduits, profilés, goulottes, canalisations préfabriquées, qui pénètrent dans des éléments de construction ayant une résistance au feu doivent maintenir cette tenue comme prescrit pour l'élément correspondant avant la pénétration et également obturées extérieurement comme défini ci-dessus.

Les produits utilisables sont donc principalement :

- plâtres (coupe feu 2 heures),
- mortier coupe feu expansible (minimum 2 heures),
- mortier de ciment (coupe feu 2 heures).

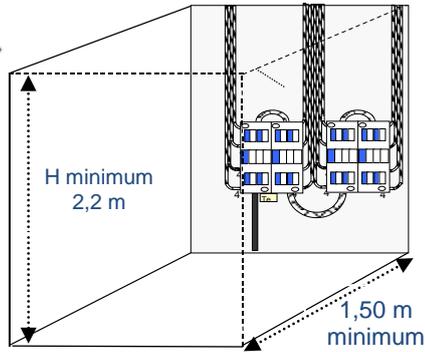
En complément voir §7.3.2.3 de la NF C 14-100.

Attention, dans cette mise en œuvre on ne recherche pas une grande tenue mécanique mais une tenue à la propagation du feu et l'étanchéité.

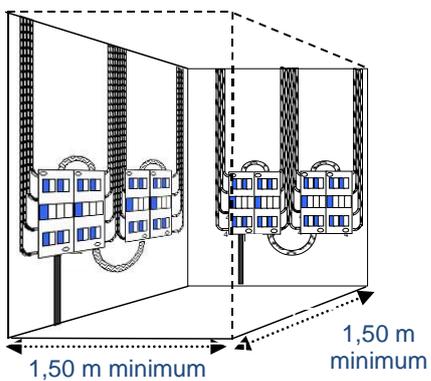
## 4 – Local Technique

Le local technique existant ou nouveau doit répondre au §7.3.3 de la NF C 14-100 en vigueur excepté pour la hauteur sous plafond qui ne peut être inférieure à 2,2 m.  
 Il dispose a minima d'un éclairage et d'une prise de courant 2P+T 16 A.

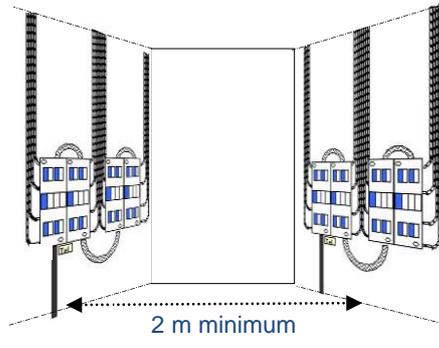
**Une seule face occupée**  
 largeur minimale du local équipé  
 : 1,50 m



**Deux faces occupées non opposées**  
 dimensions minimales du local équipé  
 : 1,50 m x 1,50 m



**Deux faces occupées opposées**  
 largeur minimale du local équipé  
 : 2,00 m



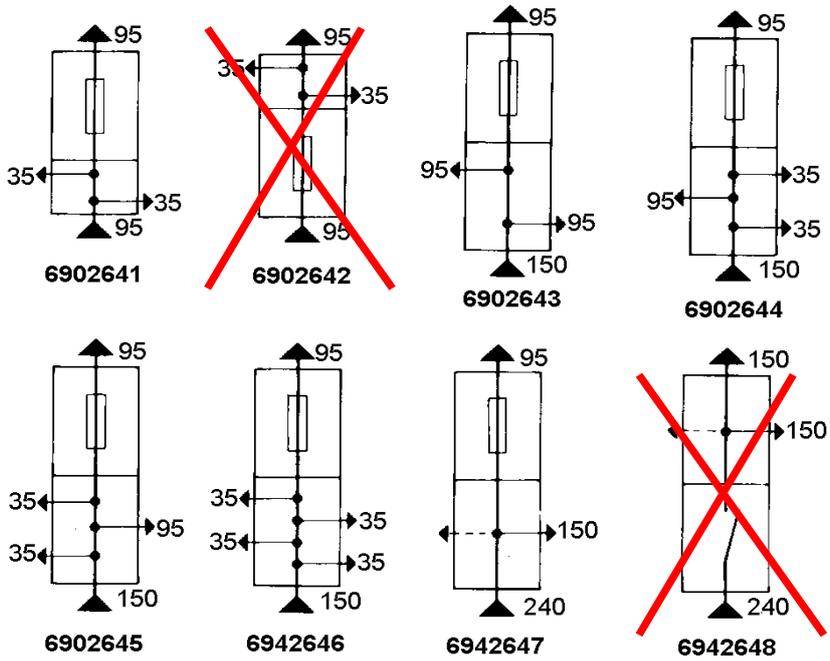
## 5 – Tronçon Commun

Ce coffret n'a pas un caractère obligatoire. Il était fréquemment utilisé dans l'existant.  
 Lors de l'étude de réhabilitation de cet ouvrage la nécessité de maintient de ce(s) coffret(s) doit être justifié.  
 Si besoin, ce coffret doit impérativement être installé à l'origine d'une colonne électrique ou d'une dérivation individuelle.  
 Son utilisation est limitée à 3 ensembles côte à côte (exemple : le schéma C3 de l'annexe C de la NF C 14-100).

Dans l'existant une multitude de coffrets sont installés, ils sont synthésisés ci-dessous..

Les ensembles présentés sont ceux de la gamme HN 62-S-16 et utilisables uniquement en acte d'exploitation.  
 Ils ne sont pas IP2X capot ouvert en dehors de la gamme des coffrets de sectionnement protection pour colonnes multiples (SPCM).

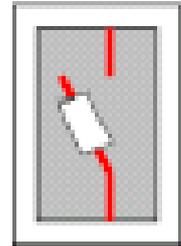
Les matériels barrés ne sont plus autorisés.



## 5 – Tronçon Commun

Les coffrets SPCM sont a minima équivalents en fonctionnalité au 6902641 et 6902643

**Réf. SPCM**      **Réf. HN 62-S-16**  
6902651 équivaut au 6902641 IP2X  
6902652 équivaut au 6902643 IP2X



### Coffret Sectionnement ou Protection d'une canalisation qui peut être :

- une colonne électrique,
- une dérivation individuelle (puissance limitée ou surveillée).

Ce coffret est associé soit au coffret ci-dessus ou équivalent, soit à un distributeur 400 A.

Ce matériel comporte 3 fusibles taille 2 (200 A maxi) ou barrettes pour les phases et une barrette pour le neutre.

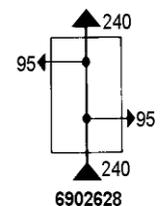
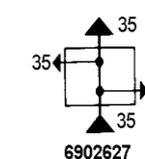
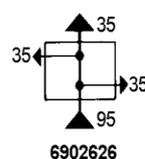
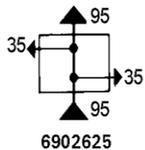
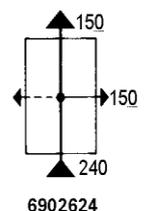
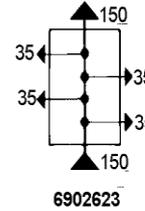
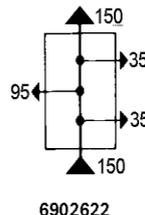
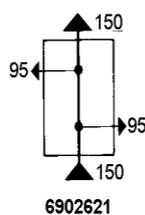
Ce matériel en gamme S16 classique est limité aux opérations d'exploitation, en gamme SPCM il est utilisable dans tous les cas.

**Réf. SPCM**      **Réf. HN 62-S-16**  
6902650 équivaut au 6902604 IP2X

### Coffret de répartition de tronçon commun.

Coffret permettant de réaliser uniquement des dérivations de tronçon collectif ou de branchement individuel

Ces ensembles ne sont pas IP2X.  
Ils ne sont utilisables que pour des actes d'exploitation (mise en sécurité ou dépannage de l'ouvrage).

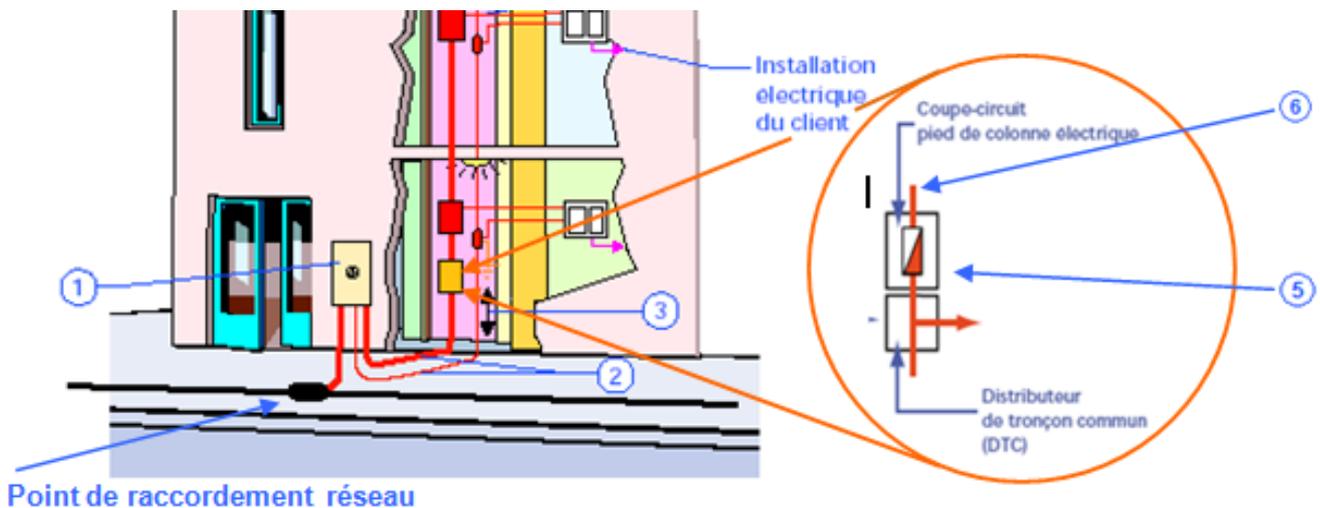


### Travaux possibles sur coffret de tronçon commun suivant génération du matériel

Enveloppe matériel	Bois	Porcelaine	Bakélite	Métallique	S 16 non IP2X	SPCM
<b>Travaux</b>						
Déplacement de coffret	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé	Autorisé
Suppression de coffret	Autorisé (1)	Autorisé (1)	Autorisé (1)	Autorisé (1)	Autorisé	Autorisé
Rajout d'un coffret identique*	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé	Autorisé

\* dans la limite maximale de 3 unités côte à côte  
(1) autorisé si suppression de l'ensemble des coffrets.

## 6 – Liaison 1<sup>er</sup> Coffret Intérieur – Distributeur



### 6. Liaison 1<sup>er</sup> Coffret intérieur - distributeur

Canalisation électrique de la colonne électrique à partir du 1<sup>er</sup> coffret qui peut être dans l'existant :

- un coffret de tronçon commun,
- un coffret de répartition,
- un distributeur.

Cette canalisation est obligatoirement en triphasé avec neutre (4 conducteurs) à l'issue des travaux. Elle est faite en câbles ou barres (cuivre ou aluminium) de dimensions adaptées à l'intensité de transit de la liaison nécessaire et à une chute de tension normative.

La section et la nature des conducteurs peuvent être différentes de la liaison au CCPC.

Dans l'existant en plus des colonnes électriques en barre et câbles, des colonnes électriques en tube existent. Cette canalisation doit répondre aux exigences du tableau 16 de la NF C 14-100 en vigueur.

Aucune jonction n'est autorisée sur ces câbles en dehors des coffrets.

## 7 – Canalisation de la Colonne Electrique

La canalisation collective comprend :

- les liaisons collectives depuis le CCPC,
- les tronçons communs,
- les colonnes électriques,
- les dérivations collectives,
- l'éventuel circuit de communication.

Son tracé doit être rectiligne sur toute sa longueur depuis le premier distributeur.

Cette canalisation est obligatoirement en triphasé avec neutre (4 conducteurs) à l'issue des travaux.

Dans l'existant des colonnes diphasées à 3 ou 5 fils existent ainsi que des colonnes monophasées.

Aucune jonction autorisée en dehors des distributeurs.

Cette canalisation doit répondre aux exigences du tableau 16 de la NF C 14-100 en vigueur.

### Montage en gaine technique à partir du premier coffret

Principaux câbles utilisés, définis dans le tableau 16 de la NF C 14-100	Câbles Distribution publique			Eléments de colonnes électriques préfabriquées	Conducteurs et Câbles industriels		
	Aérien	Souterrain	Télé report Non-armé		Multi conducteurs		Mono conducteurs
	NF C 33-209	NF C 33-210	NF C 33 400		U 1000 RVFV	U 1000 R2V	HO7V-R
							
Canalisations collectives	<b>INTERDIT</b>	<b>A</b> Pose sans protection			<b>C ou F</b> 		
Dérivations Individuelles		<b>A</b> Pose sans protection	<b>Sans Objet</b>	<b>A</b> Pose sans protection			

**Les conduits de couleur orange sont propagateurs de la flamme et à ce jour interdits d'utilisation. Les conduits de couleur bleue, verte et jaune sont interdits en NF C 14-100.**

**A** : pose sans protection complémentaire.

**C** : pose sous conduit en matière isolante non-propagatrice de la flamme, de degré minimal IK 07.

**F** : pose dans les goulottes en matière isolante non-propagatrice de la flamme, IP4X ou IPXXD, de degré minimal IK 07 et dont le couvercle est ouvrable à l'aide d'un outil.

Rappel : Pour les **traversées de locaux privés par des canalisations collectives**, elle se fera impérativement sous conduit en matière isolante non-propagatrice de la flamme de degré minimal **IK 10** permettant le tirage du câble ou des conducteurs sans pénétrer dans le local

### Conducteurs de canalisation collective

Lorsque le courant d'emploi évalué selon la NF C 14-100 annexe J est supérieur de 5 % au courant admissible de la canalisation existante en tenant compte des facteurs de correction liés au mode de pose, la canalisation collective doit être renforcée. La portion de canalisation à renforcer est dimensionnée et réalisée conformément à la norme NF C 14-100 en vigueur, hormis la règle du maintien de la même section sur à minima 3 niveaux qui n'est pas imposée en réhabilitation.

### Travaux possibles sur la canalisation collective suivant génération du matériel

Conducteurs / Travaux	Type tubes	Type barres	isolant papier et ou tissu	isolant synthétique <sup>(1)</sup>
Déplacement canalisation collective	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé
Remplacement à l'identique	Non autorisé	Autorisé si coffret S31 ou S35 adapté au barres <sup>(2)</sup>	Non autorisé	Autorisé
Renforcement Canalisation collective	Non autorisé	Autorisé si coffret S31 ou S35 adapté au barres <sup>2</sup>	Non autorisé	Autorisé

(1) : Isolant en bon état apparent et neutre facilement identifiable

(2) : Attention à la compatibilité du matériel avec les barres.

Dans la gamme des matériels suivant HN 62-S-35, tous ne sont pas compatibles avec l'utilisation de barres.

Il n'est pas autorisé de remplacer un tronçon de barre existant par un câble sur la canalisation collective.

Les distributeurs doivent impérativement être équipables de CCPI pour les dérivations individuelles à puissance limitée. Pour les dérivations de branchement à puissance surveillée, le CCPI doit être à proximité immédiate du distributeur à courant assigné 400 A ou à l'origine de la colonne électrique avec un coffret SPCM ou équivalent.

Sur les parties modifiées de la colonne électrique, un courant minimal de dimensionnement de 45 A est exigé pour chacun des matériels constituant le raccordement de la dérivation individuelle à puissance limitée d'un branchement collectif.

Pour information, les matériels permettant la mise en œuvre de CCPI pour fusible AD45 minimum sont des matériels à fusibles ou barrettes de dimension 22\*58 en cylindrique ou T00.

Généralement, les anciens matériels (antérieurs aux gammes S31 et S35) permettent 2 dérivations individuelles par distributeur (monophasé ou triphasé) limitées par des fusibles cylindrique 14\*51 (AD30 max), quelques uns permettent d'aller jusqu'aux fusibles cylindriques 22\*58 (AD60 max) par retournement du porte fusible.

### Distributeur de colonne électrique à CCPI

Les distributeurs existants, pour être conservés, devront être conformes aux principes de protection du présent document. Les nouveaux distributeurs devront être conformes aux règles de la NF C 14-100 en vigueur.

### Génération actuelle de distributeur :

- gamme suivant HN 62-S-31 (limité à un courant assigné de 200 A et 60 A par phase de DI)  
Neutre triple ou individuel non équipé de barrettes ;
- gamme suivant HN 62-S-35 en 2 intensités assignées 200 A (60 A par phase de DI) ou 400 A (90 A par phase de DI à puissance limitée et 200 A par phase de DI à puissance surveillée) ;  
Ensemble monophasé ou triphasé équipé de barrette pour le neutre et de fusibles pour les phases T00 matériel IP2X enveloppe ouverte.
- 2 générations de CCPI interchangeables :
  - ceux avec fouet,
  - en connecteur porte fusible (CPF) sans fouet.

### Travaux possibles sur distributeurs et autres coffrets suivant génération du matériel

Coffret / Travaux	Enveloppe bois	Enveloppe métallique isolation porcelaine	Enveloppe métallique avec écran bakélite	Type Synthétique 1 <sup>ère</sup> génération ou équivalent	Type S31	Type S35
Ajout d'un PDL	Non autorisé	Si existe CCPI <sup>(1)</sup> P ≤ 3 kVA / phase en soutirage P ≤ 6 kVA / phase en injection (2)	Si existe CCPI <sup>(1)</sup> P ≤ 3 kVA / phase en soutirage P ≤ 6 kVA / phase en injection (2)	Si existe CCPI <sup>(1)</sup> P ≤ 3 kVA / phase en soutirage P ≤ 6 kVA / phase en injection (2)	Autorisé si emplacement libre dans distributeur	Autorisé si emplacement libre dans distributeur
Déplacement coffret	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé	Autorisé
Déplacement canalisation	Non autorisé	Autorisé pour DI Non autorisé pour la canalisation collective	Autorisé pour DI Non autorisé pour la canalisation collective	Autorisé pour DI Non autorisé pour la canalisation collective	Autorisé	Autorisé
Renforcement dérivation individuelle (DI)	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé uniquement si matériel adapté à recevoir CCPI pour fusible taille 22 x 58 ou T00		Autorisé jusqu'à 60 A	Autorisé pour P < 120 kVA 90 A mono* 60 A tri
Renforcement canalisation collective	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Autorisé jusqu'à 200 A	Autorisé jusqu'à 400 A

(1) matériel récupéré sur dépose d'ouvrage en exploitation ou disponible dans un distributeur et qui doit être en bon état.  
PDL → point de livraison

(2) Pour la production, il est possible d'ajouter un distributeur « satellite » permettant l'injection de la puissance de production. Ce distributeur est impérativement un distributeur S35 limité à 30 A par phase dans la liaison collective.

### Procédure de raccordement du distributeur satellite

Dans le cas de rajout d'un nouveau distributeur « satellite » raccordé en lieu et place d'une DI monophasée ou triphasée existante en extrémité de la colonne électrique existante, le nouveau distributeur posé est un modèle S35 (CCPI à fouet ou type Cpf). Il faut :

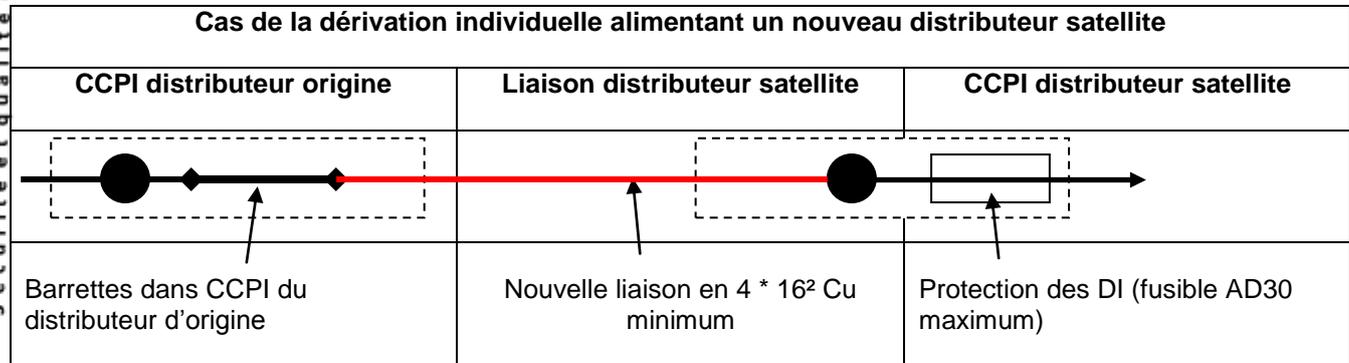
- réaliser une liaison en H07 VR sous conduit ICTA en 16 mm<sup>2</sup> cuivre minimum ;
- raccorder cette liaison entre la connectique principale du nouveau distributeur et la sortie monophasée ou triphasée du distributeur existant et si besoin sur les sorties DI de la connectique principale du distributeur existant dans le cas où les CCPI n'existent pas ou qu'il n'est pas possible d'en récupérer ;

**L'électricité**

- reprendre la DI déplacée de l'ancien distributeur dans le nouveau distributeur et la protéger par des fusibles AD 30 (si la dérivation individuelle est courte et répond au § 2.9, elle peut être rallongée avec le kit « rallonge DI ») ;
- mettre dans le CCPI des barrettes pour tous les conducteurs alimentant le distributeur via un CCPI ;
- mettre une étiquette sur le CCPI triphasé qui alimente le distributeur indiquant cet état particulier ;
- réaliser la nouvelle DI pour la production limitée à 18 kVA en triphasé et 6 kVA en monophasé.

**Le distributeur dans ce cas, est limité au maximum à 18 kVA en triphasé type consommation ; idem en production sans évolution possible.**

Cette limite technique doit être indiquée dans le distributeur de façon indiscutable.



La pose d'un nouveau distributeur nécessite une reprise des dérivation individuelles en application du présent document.

Lorsque la dérivation individuelle peut être conservée mais que du fait du nouvel emplacement du distributeur, cette dernière est trop courte, il est admis de la prolonger jusqu'au CCPI dans le distributeur en utilisant du matériel agréé par Enedis.



Adaptateur pour allongement les dérivation individuelles (DI) ; ce matériel existe en monophasé et triphasé avec 2 m de conducteur cuivre de section 16 mm<sup>2</sup> cuivre adaptable à la longueur nécessaire (maximum un seul dispositif par DI).

- Rallonge DI monophasé => 6940528
- Rallonge DI triphasé => 6940529

### Règles de dimensionnement

Cette liaison est adaptée en section, nature et nombre de conducteurs (monophasés ou triphasés) au besoin du client desservi. Les conditions de conservation s'appliquent uniquement si une modification du point de livraison est demandée par le client (ou son mandataire) ou que Enedis déclare cette colonne électrique vétuste.

### Travaux possibles sur dérivation individuelle

Câble Travaux	isolant papier et ou tissu	isolant synthétique (1)
	<b>Déplacement DI</b>	Non autorisé
<b>Nouvelle DI</b>	Sans objet	Application de la NF C14-100
<b>Suppression DI</b>	Autorisé sans réutilisation possible	Autorisé

(1) Isolant en bon état apparent et neutre facilement identifiable.

(2) Si l'une des extrémités est trop courte, possibilité de rallonger les conducteurs avec du matériel agréé par Enedis.

### Dimensionnement minimal des DI

Les dérivations individuelles ne respectant pas les conditions ci-dessous seront dimensionnées et mises en œuvre conformément aux articles 5.3 et 5.4 de la norme NF C 14-100 en vigueur.

### Dimensionnements minimaux de l'AGCP et de la section de la dérivation individuelle à prévoir par local

Puissance	Courant assigné de l'AGCP		AGCP à installer (A)		section minimale des conducteurs	
	En mono	En tri	En mono	En tri	En mono	En tri
3 kVA	* ou 45A	*	* 15/45	*	6 Cu 16 Al	6 Cu 16 Al
6 kVA	45 A	30 A	15/45	10/30	10 Cu 16 Al	10 Cu 16 Al
9 kVA	45 A	30 A	15/45 30/60	10/30	16 Cu 25 Al	10 Cu 16 Al
12 kVA	60 A	30 A	30/60	10/30	16 Cu 25 Al	10 Cu 16 Al

\* l'AGCP du raccordement 3 kVA est déterminé au cas par cas par Enedis sinon par défaut 45 A en monophasé

### Nature des canalisations de dérivation individuelle

Les dérivations individuelles, pour être conservées, doivent répondre aux critères suivants :

- l'isolant des conducteurs doit être de type entièrement synthétique, en bon état apparent et le conducteur neutre facilement identifiable ;
- le conduit ou la goulotte doit être en matière isolante ;
- les conduits métalliques existants noyés pourront être conservés uniquement avec l'utilisation des câbles équivalents à la classe II (U1000 RO2V par exemple) ;
- les conducteurs ne doivent pas présenter d'épissures, de soudures, de jonctions, de ligatures sur tout leur parcours.

**NOTE** : Les moulures bois peuvent être conservées, en partie privative, lorsqu'il n'est pas nécessaire de remplacer les conducteurs.

Les dérivations individuelles ne respectant pas les conditions ci-dessus doivent être remplacées.

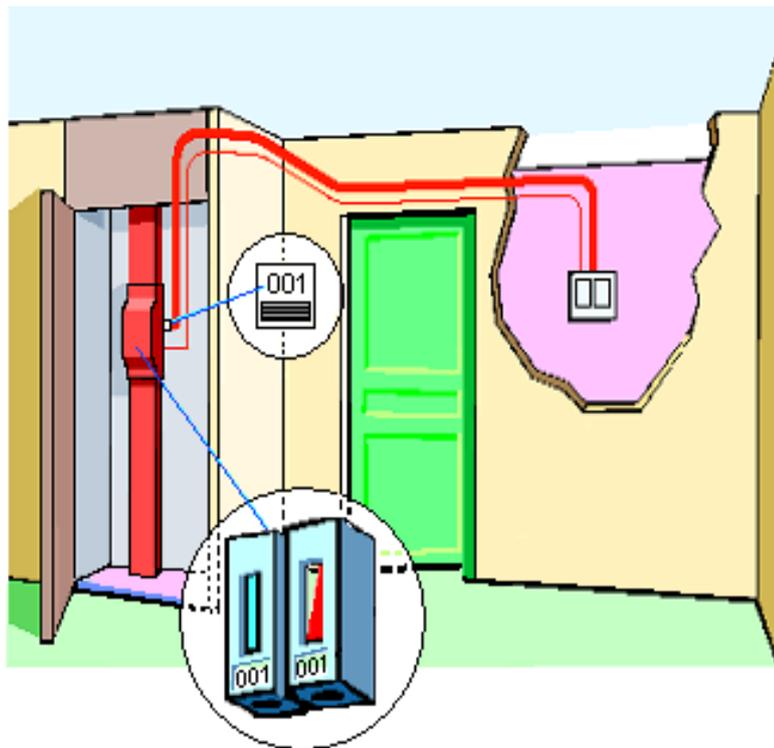
### Exemple de conducteurs non autorisés

Conducteurs isolés avec tresse textile, par guipage coton	Fil rosette ou fils torsadés	Conducteurs isolés au caoutchouc naturel (gutta-percha)	Câbles MÜLLER
			
Fil isolé d'une tresse textile	Fil isolé recouvert d'une tresse en coton	Fil isolé avec du caoutchouc naturel recouvert d'une tresse textile.	Fil isolé avec du caoutchouc naturel recouvert d'une tresse textile, incorporé dans un tube métallique annelé avec bourrage bitume ou brai.

Pour valider la réutilisation d'une dérivation individuelle, on effectuera une mesure d'isolement avec un mégohmmètre à pile injectant à minima 1 mA sous 500 V. La valeur minimale acceptable sera de 500 kΩ entre conducteurs et entre conducteurs et masses de l'immeuble.  
 Si non correct ⇒ renouvellement de la DI.

NOTE : Selon le code de la construction et de l'habitation :

- la dalle de gros œuvre est une partie commune d'immeuble ;
- les chapes, ravoirages, etc.... sont uniquement des parties privatives.



#### Le circuit de communication du branchement

Le circuit de communication fait partie intégrante de la colonne électrique et peut être installé en passage dans les distributeurs ; il doit être réalisé dans tous les cas sous la validation d'Enedis.

Lors de travaux, le câblage (hors raccordement) du compteur sur sa partie NF C 15-100 (télé-information et contact sec) est réalisé par l'électricien de l'utilisateur du point de livraison.

Lorsque l'installation existante est équipée de la liaison, télé-information et contact sec, le remplacement du compteur (responsabilité Enedis) doit intégrer, en plus du câblage suivant NF C 14-100, les 2 raccordements suivants : télé-information et contact sec.

Attention au renouvellement de la dérivation individuelle en parcours noyé ; voir en complément GP 10.

#### Repérage des dérivations individuelles de façon indiscutable :

- à l'intérieur du distributeur sur les CCPI,
- sur la canalisation de la dérivation en dehors du distributeur.

## 10 – Panneau de Contrôle et/ou Protections

Les panneaux ou tableaux de contrôle et de protection doivent être en matières synthétiques et à double fond ; ils existent en monophasé ou triphasé. Ils répondent aux spécifications HN 62-S-80 et HN 62-S-81. Dans l'existant, le panneau (ou tableau) peut être en bois (intégralement ou en partie), en châssis métallique ou en matière synthétique. Seuls les panneaux entièrement synthétiques et à double fonds sont à conserver.

### Gaine technique logement (GTL)

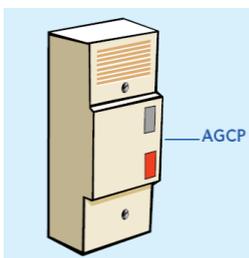
La création d'une gaine technique logement n'est pas exigée en cas de modification de la dérivation individuelle.

Toutefois, si une GTL existe ou est prévue par le client, le panneau de contrôle y sera mis en œuvre.

### Comptage

L'emplacement du compteur doit être confirmé (maintien ou changement d'emplacement) par Enedis. Un circuit de communication est éventuellement mis en œuvre (voir chapitre 10 de la NF C 14-100 en vigueur).

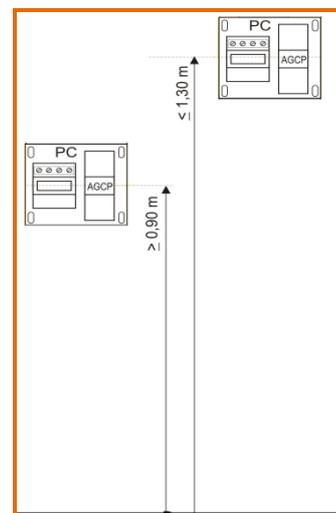
### Appareil général de commande et de protection (AGCP)



En l'absence d'AGCP, un appareil conforme doit être mis en œuvre selon l'article 9.1.2 de la norme NF C 14-100 en vigueur.

En cas d'intervention sur la dérivation individuelle, l'AGCP existant, pour être conservé doit être a minima :

- soit différentiel 500 mA type S, avec bouton test suivant NF C 62-411,
- soit différentiel 500 mA type G avec bouton test, suivant NF C 62-411,
- soit non différentiel, suivant NF C 62-412.

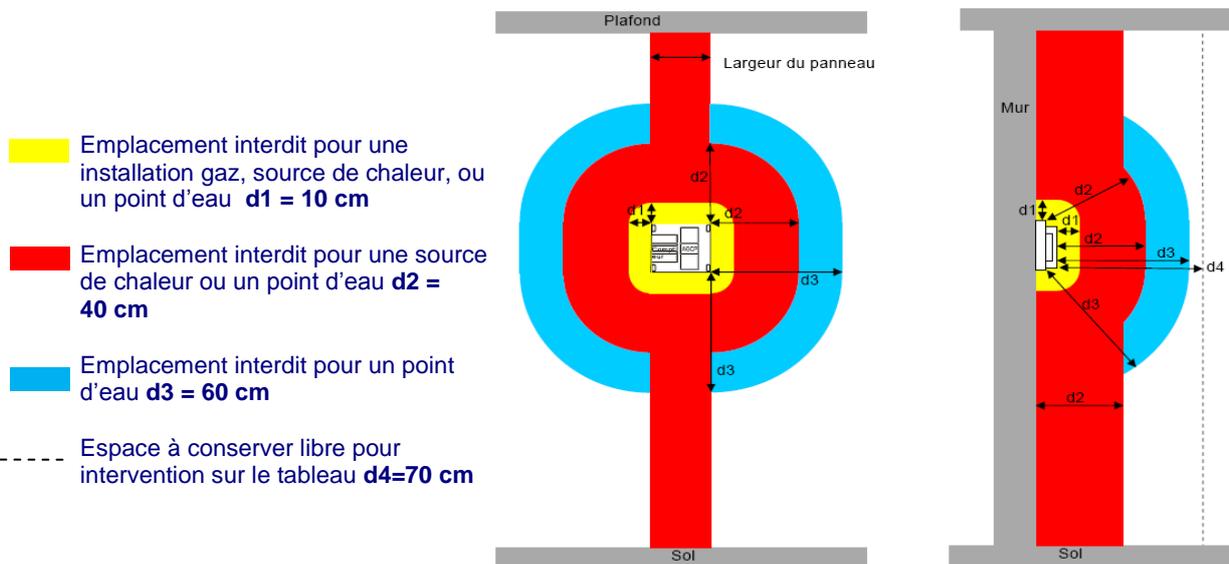


A l'issue de travaux de réhabilitation, l'**AGCP doit se trouver impérativement dans le local à desservir**

L'axe de l'organe de manœuvre de l'AGCP doit être situé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,80 m ou entre 0,90 m et 1,30 m dans les locaux soumis à la réglementation d'accessibilité aux personnes âgées ou handicapées.

### Emplacement des appareillages apparents

La figure suivante indique les distances minimales à respecter par rapport aux installations de gaz, sources de chaleur ou points d'eau (Concernant le respect des distances, cette figure s'applique aussi lors de la réalisation de colonnes apparentes).



## Travaux autorisés sur panneau ou tableau

Emplacement Initial Travaux	Tableau de comptage en gaine*	Tableau ou panneau chez le client	En apparent Hors gaine, hors logement	
			Panneau de contrôle (Compteur + AGCP)	Tableau de comptage (Compteur seul)
<b>Déplacement du panneau ou tableau</b>	Sans objet	Autorisé sans modification du panneau si en matière synthétique	Autorisé Application de la NF C 14-100 dans son chapitre 9 et utilisation de panneau synthétique	Autorisé sans modification si panneau synthétique. Pose du panneau synthétique si nécessaire. Application de la NF C 14-100 dans son chapitre 9
<b>Renforcement de la dérivation individuelle avec changement de conducteur</b>	Autorisé Application de la NF C 14-100 chapitre 9	Autorisé sans modification du panneau si en matière synthétique	Autorisé Application de la NF C 14-100 dans son chapitre 9 et utilisation de panneau synthétique	Autorisé sans modification si panneau synthétique. Pose du panneau synthétique si nécessaire. Application de la NF C 14-100 dans son chapitre 9
<b>Suppression</b>	Autorisé - si dépose compteur, suppression de la liaison CCPI/compteur	Autorisé avec à minima déconnexion de la dérivation individuelle	Autorisé avec à minima déconnexion de la dérivation individuelle	Autorisé avec à minima déconnexion de la dérivation individuelle

\* On considère que le tableau de commande (AGCP) se trouve dans le local privatif.

Dans le cas où l'AGCP se trouve dans la gaine de colonne électrique, il faut impérativement le déplacer, pour se conformer à la NF C 14-100, dans le local privatif du client.

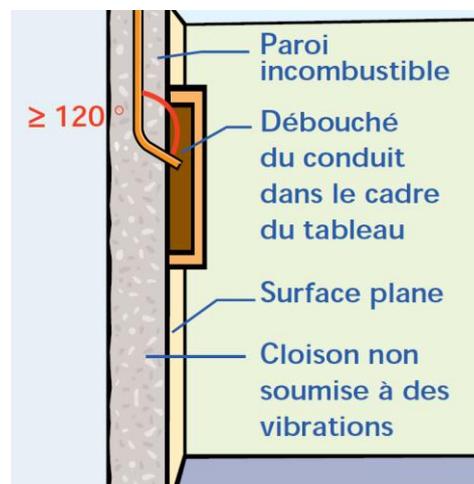
### Fixation des panneaux et appareils

Les panneaux doivent être posés d'aplomb et être fixés d'une façon sûre et durable sur une surface plane ou de façon à éviter des déformations nuisibles.

Chaque panneau comporte quatre vis de fixation. Il doit pouvoir être scellé par un dispositif d'Enedis, interdisant sans bris, son ouverture ou sa dépose.

La paroi du bâtiment sur laquelle un appareil ou un panneau est directement fixé, doit être incombustible (M0 ou équivalent euroclasse) et non métallique et ne doit pas être exposée aux vibrations.

Lorsqu'une plaque de plâtre, avec ou sans doublage isolant, est fixée sur une paroi M0 (ou équivalent euroclasse) et non métallique, l'ensemble convient pour la fixation de l'appareil ou du panneau.



Pour les panneaux et appareils des branchements à puissance limitée, la paroi doit être constituée par un mur d'épaisseur minimale précisée pour les matériaux suivants :

- béton armé de 5 cm ;
- parpaing plein de 10 cm (40\*20\*10);
- parpaing en béton cellulaire de 10 cm ;
- parpaing creux (2 alvéoles) de 10 cm (40\*20\*10) avec enduit 1 cm ;
- brique pleine de 11 cm ;
- brique creuse de 15 cm (40\*20\*15) hourdée au mortier de ciment ;
- cloison carreau de plâtre pur plein de 10 cm.

Pour les autres matériaux, on retiendra une épaisseur présentant une résistance mécanique équivalente à celle des matériaux indiqués ci-dessus.

Dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prévues pour assurer la rigidité de la cloison à l'endroit où est fixé l'appareil

## 11 – Coordination des Protections

Le maître d'ouvrage mettra à disposition d'Enedis, le moyen de protection adapté à l'ouvrage construit.

Rappel : Les fusibles du Coffret Coupe-Circuit Principal sont fournis par le maître d'ouvrage.

Les fusibles des Coupe-circuits Principaux Individuels sont fournis par Enedis pour les nouveaux raccordements.

Coordination des protections colonnes électriques 200 A		Puissance limitée inférieure ou égale à 36 kVA											
		Monophasé				Triphasé							
Puissance souscrite en kVA		3	6	9*	12	6	9	12	15	18	24	30	36
Branchement du client	AGCP (disjoncteur de branchement)	15/45 A		30/60 A		10/30 A				30/60 A			
	Réglage intensité de l'AGCP	15 A	30 A	45 A	60 A	10 A	15 A	20 A	25 A	30 A	40 A	50 A	60 A
	Calibre max de l'AGCP	45 A		60 A		30 A				60 A			
Distributeur	Fusible AD du CCPI	45 A		60 A		45 A				60 A			
Branchement sur réseau	Fusible du coffret en limite de propriété	200 A maximum											
	Fusible du départ BT	400 A maximum											
Départ dédié poste	Fusible du coffret en limite de propriété	Sectionnement par barrettes											
	Fusible du départ BT	200 A maximum											

Coordination des protections colonnes électriques 400 A		Puissance limitée inférieure ou égale à 36 kVA													
		Monophasé				Triphasé									
Puissance souscrite en kVA		3	6	9*	12	15	18	6	9	12	15	18	24	30	36
Branchement du client	AGCP (disjoncteur de branchement)	15/45 A		30/60 A		60/90 A		10/30 A				30/60 A			
	Réglage intensité de l'AGCP	15 A	30 A	45 A	60 A	75 A	90 A	10 A	15 A	20 A	25 A	30 A	40 A	50 A	60 A
	Calibre max de l'AGCP	45 A		60 A		90 A		30 A				60 A			
Distributeur	Fusible AD du CCPI	45 A		60 A		90 A		45 A				60 A			
Départ dédié poste	Fusible du coffret en limite de propriété	Sectionnement par barrettes													
	Fusible du départ BT	400 A													

\* En collectif il est admis de mettre un disjoncteur 15/45 A

Pour les branchements à puissance surveillée :

Jusqu'à 59 kVA => fusible HPC 125 A suivant HN 63-S-20 (annoté sur fusible)

De 60 à 119 kVA => fusible HPC 200 A suivant HN 63-S-20 (annoté sur fusible)

## 12 – Dossier de Branchement

Éléments techniques du dossier de branchement :

- nom et coordonnées du Maître d'ouvrage et d'éventuel(s) délégué(s),
- nom et coordonnées du Maître d'œuvre et d'éventuel(s) délégué(s),
- plan(s) de découpage des lots par niveau, positionnement des différents points à desservir avec leur puissance de dimensionnement,
- nature du branchement : consommateur, producteur-consommateur, producteur,
- tracé de principe des canalisations électriques projetées (avec mention des autres ouvrages situés à proximité),
- dossiers de calcul des colonnes électriques avec les dérivations individuelles,
- dimensionnement et caractéristiques des colonnes électriques et parois supportant les ouvrages, liste du matériel employé (nature des conducteurs, distributeurs, appareillages, conduits, etc.) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par le distributeur),
- les conditions d'accès aux ouvrages de distribution publique,
- emplacement des coupe-circuits principaux et des locaux de comptage,
- présence d'une prise de terre du bâtiment et son emplacement,
- schéma des circuits de communication y compris les barrettes de dérivations et boîtiers de téléreport établis par le gestionnaire du réseau de distribution,
- le repérage des différents matériels, câbles ou liaisons et accessoires (points de livraison, distributeurs, etc.),
- information sur le planning prévu de la réalisation des ouvrages jusqu'aux mises en service,
- informations sur le déroulement et les besoins du chantier (point d'alimentation, installation provisoire, puissance,...).

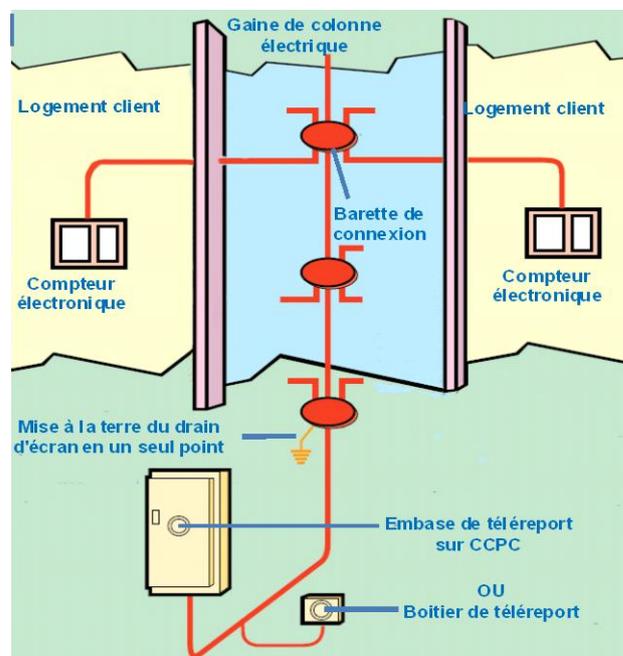
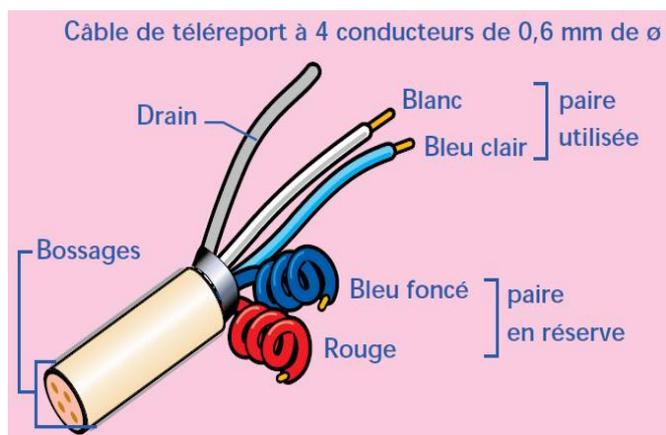
Les plans de réalisation du dossier de branchement ainsi que les documentations des matériels mis en œuvre feront partie du DIUO (Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage) notamment détenu par Enedis.

## 13 – Circuits de Communication du Branchement

Enedis précise lors de l'instruction du dossier de branchement, la décision de mise en œuvre d'un circuit de communication et ses caractéristiques.

Dans le cas d'une mise en œuvre d'un circuit de communication filaire type téléreport, l'écran du câble de téléreport est relié à la prise de terre de l'immeuble.

Câble de téléreport suivant NF C 33-400



**NOTE :** Dans le cas d'absence de prise de terre, une prise de terre fonctionnelle est réalisée pour l'écran du câble de téléreport.

La décision de réaliser une prise de terre de l'immeuble suivant NF C 15-100 et de sa distribution est de la responsabilité du ou des propriétaire(s) de l'immeuble.

## 14 – Vérification

La vérification des travaux de modification du branchement collectif porte sur les travaux prévus dans le dossier de modification approuvé par Enedis; pour cette vérification le document d'autocontrôle placé en Annexe de la NF C 14-100 doit être utilisé pour les points qui concernent les travaux réalisés, les points non concernés sont renseignés sans objet.

Les mesures d'isolement sont réalisées sur les parties d'ouvrage nouvellement créées.

La vérification finale des travaux de modification du branchement collectif est réalisée par Enedis en s'appuyant sur les résultats de l'autocontrôle qui lui a été remis.

# Annexe 1

## Exemple d'un tableau : état de charge de la colonne électrique

Hauteur (m) inter étage	Section nature canalisation collective Unipolaire Multiconducteurs	N° repère étage	N° PdL	Calibre du disjoncteur et/ou Puissance contractuelle	Type	
					Domestique Autre	Monophasé Triphasé
		<b>5</b>	051			
			052			
			053			
			054			
		<b>4</b>	041			
			042			
			043			
			044			
		<b>3</b>	031			
			032			
			033			
			034			
		<b>2</b>	021			
			022			
			023			
			024			
		<b>1</b>	011			
			012			
			013			
			014			
		<b>RdC</b>	001			
			002			
			003			

<b>Longueur (m) CCPC 1<sup>er</sup> coffret</b>	<b>Section nature canalisation</b>

<b>Mode de pose canalisation collective</b>